



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix huit octobre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Raymond BORIO.

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Nathalie FORESTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12

NOUVELLE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 entérine le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en intégrant les quatre communes de Comps-sur-Artuby, Barèges, La Bastide et La Roque-Esclapon.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération comprendra donc 23 communes (1 022 habitants supplémentaires - populations municipales 2016).

Suite à cette extension de périmètre, la composition du Conseil d'agglomération est donc modifiée. Elle doit désormais être fixée, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur Conseil Communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre, soit, en l'espèce, avant le 26 octobre 2016. Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes durant ce délai, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil Communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

S'agissant de la procédure de détermination d'un accord amiable sur la composition du Conseil Communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Après concertation entre les communes, il est proposé la répartition et l'accord amiable suivants :

Communes membres	Pop. Mun.2016	Représentation actuelle	Méthode légale stricte	Méthode légale amiable
DRAGUIGNAN	39 174	21	21	21
VIDAUBAN	10 928	6	5	6
LE MUY	9 328	5	5	5
LORGUES	9 193	5	5	5
LES ARCS	7 137	4	3	4
TRANS EN PROVENCE	5 579	3	3	3
FLAYOSC	4 401	3	2	3
SALERNES	3 808	3	2	2
LA MOTTE	3 044	2	1 (+1 suppléant)	2
FIGANIERES	2 594	2	1 (+1 suppléant)	2
CALLAS	1 836	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
TARADEAU	1 808	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
BARGEMON	1 539	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
MONTFERRAT	1 459	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
AMPUS	934	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	715	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
SAINT ANTONIN DU VAR	717	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
CLAVIERS	652	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	457	1	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
COMPS-SUR-ARTUBY	355	4	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
LA ROQUE ESCLAPON	286	3	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
LA BASTIDE	198	3	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
BARGEME	183	3	1 (+1 suppléant)	1 (+1 suppléant)
POP MUNI TOTALE EPCI	106 325		61 sièges	66 sièges

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise suite à l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 telle que présentée ci-dessus,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

